



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-088

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-05-18-00004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BALAZE (35). (1 page)	Page 3
R53-2022-05-20-00007 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SARL "3S ASSISTANCE". (2 pages)	Page 5
R53-2022-06-01-00006 - DECISION 2022-26 renouvelant pour 2 mois supplémentaires à l'Hôpital privé Océane l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de réanimation sur son site de Vannes (2 pages)	Page 8
R53-2022-06-01-00008 - DECISION 2022-28 renouvelant pour six mois supplémentaires au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de réanimation sur son site de Ploërmel (2 pages)	Page 11
R53-2022-06-01-00007 - DECISION2022-27 renouvelant pour 6 mois supplémentaires au Groupe Hospitalier Bretagne Sud l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de médecine en hospitalisation à temps complet sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur (2 pages)	Page 14

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/ Secretariat de direction

R53-2022-06-07-00004 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mme MORENO (1 page)	Page 17
R53-2022-06-07-00006 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BERNARD (1 page)	Page 19
R53-2022-06-07-00003 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MOYON (1 page)	Page 21
R53-2022-06-07-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à ses collaborateurs (2 pages)	Page 23
R53-2022-06-07-00005 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 7 juin 2022 aux agents du département des affaires immobilières (1 page)	Page 26

préfecture de région /

R53-2022-06-07-00001 - AP nomination membres CRPMEM BZH (4 pages)	Page 28
---	---------

ARS

R53-2022-05-18-00004

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à BALAZE
(35).

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BALAZE (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 1 rue Jeanne d'Arc à BALAZE (35500) sous le n° de licence 35#000477 ;

VU le dossier en date du 8 avril 2022, réceptionné à l'ARS le 11 avril 2022, de Madame Catherine JOSSO, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 30 juin 2022 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 juin 2022 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 1 rue Jeanne d'Arc à BALAZE (35500). La licence n° 35#000477 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mai 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-05-20-00007

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SARL "3S ASSISTANCE".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRETE

portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SARL "3S ASSISTANCE"

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 2 novembre 2016 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la SARL "3S ASSISTANCE", dont le siège social est situé ZA Le Clos des Nouettes à LOYAT (56800), pour son site de rattachement situé à la même adresse ;

VU la demande reçue le 7 février 2022, présentée par la SARL "3S ASSISTANCE", dont le siège social est situé ZA Le Clos des Nouettes à LOYAT (56800), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé à la même adresse ;

VU l'avis défavorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 24 mars 2022 ;

VU le mail en date du 17 mai 2022 de la SARL "3S ASSISTANCE" en réponse à la demande d'informations complémentaires du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL "3S ASSISTANCE", dont le siège social est situé ZA Le Clos des Nouettes à LOYAT (56800), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène médical pour le site de rattachement situé à la même adresse selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Manche (50), Sarthe (72), Vendée (autour de la commune de La-Roches-sur-Yon) (85) et Deux-Sèvres (autour de la commune de Bressuire) (79), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 mai 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-06-01-00006

DECISION 2022-26 renouvelant pour 2 mois
supplémentaires à l'Hôpital privé Océane
l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité
de réanimation sur son site de Vannes

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2022/ 26
renouvelant pour deux mois supplémentaires à l'Hôpital privé Océane l'autorisation dérogatoire
d'exercer une activité de réanimation sur son site de Vannes

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 modifié du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu la décision n°2020/06 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant l'Hôpital privé Océane à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Vannes ;

Vu la décision n°2020/17 du 7 mai 2020 portant à six mois la durée de l'autorisation dérogatoire de réanimation délivrée à l'Hôpital privé Océane ;

Vu les décisions n°2020/42 du 30 septembre 2020, 2021/03 du 30 mars 2021 et 2021/35 du 1^{er} octobre 2021 renouvelant pour six mois l'autorisation dérogatoire de réanimation délivrée à l'Hôpital privé Océane ;

Vu la décision n°2022/16 du 31 mars 2022 renouvelant pour deux mois l'autorisation dérogatoire de réanimation délivrée à l'Hôpital privé Océane ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation dérogatoire de réanimation formulée par l'établissement le 16 février 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020 modifié, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article R6122-31-1 du code de la santé publique permet que les autorisations dérogatoires puissent être renouvelées, pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, après avis de la même commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que l'arrêté du 13 août 2021 susvisé permet aux directeurs généraux d'ARS de renouveler les autorisations délivrées pour faire à l'épidémie de Covid 19, y compris dans les territoires n'étant plus sous état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en cas de pic épidémique Covid, les besoins en capacités de réanimation s'y rapportant ne pourront vraisemblablement pas être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons historiquement autorisés ; que dans ce contexte, il y a lieu de maintenir l'adaptation de l'offre de réanimation mise en place en 2020 ;

Considérant les équipements en respirateurs de l'Hôpital privé Océane ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de réanimation adulte accordée à l'Hôpital privé Océane (EJ : 560013989) sur son site de Vannes (ET : 560008799), est renouvelée pour six mois à compter de la date d'échéance de l'autorisation en cours, soit jusqu'au 27 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 1^{er} JUIN 2022

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-06-01-00008

DECISION 2022-28 renouvelant pour six mois supplémentaires au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de réanimation sur son site de Ploërmel

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2022/28
renouvelant pour six mois supplémentaires au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel
l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de réanimation sur son site de Ploërmel

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 modifié du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu la décision n°2020/07 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Ploërmel ;

Vu la décision n°2020/22 du 27 mai 2020 portant à six mois la durée de l'autorisation dérogatoire de réanimation délivrée au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel ;

Vu les décisions n°2020/43 du 30 septembre 2020, 2021/06 du 30 mars 2021 et 2021/41 du 1^{er} octobre 2021 renouvelant pour six mois l'autorisation dérogatoire de réanimation délivrée au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation dérogatoire de réanimation formulée par l'établissement le 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020 modifié, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article R6122-31-1 du code de la santé publique permet que les autorisations dérogatoires puissent être renouvelées, pour six mois, après avis de la même commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que l'arrêté du 13 août 2021 susvisé permet aux directeurs généraux d'ARS de renouveler les autorisations délivrées pour faire à l'épidémie de Covid 19, y compris dans les territoires n'étant plus sous état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en cas de pic épidémique Covid, les besoins en capacités de réanimation s'y rapportant ne pourront vraisemblablement pas être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons historiquement autorisés ; que dans ce contexte, il y a lieu de maintenir l'adaptation de l'offre de réanimation mise en place en 2020 ;

Considérant les équipements en respirateurs du Centre hospitalier des Pays de Ploërmel ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de réanimation adulte accordée au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel (EJ : 560000044) sur son site de Ploërmel (ET : 560000192), est renouvelée pour six mois à compter de la présente notification.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 1 JUIN 2022

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-06-01-00007

DECISION2022-27 renouvelant pour 6 mois supplémentaires au Groupe Hospitalier Bretagne Sud l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de médecine en hospitalisation à temps complet sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2022/ 27
renouvelant pour six mois supplémentaires au Groupe Hospitalier Bretagne Sud l'autorisation dérogatoire d'exercer une activité de médecine en hospitalisation à temps complet sur son site de du GCS Clinique du Ter à Ploemeur

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 modifié du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu la décision n°2020/65 du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) à exercer provisoirement pour six mois une activité de médecine en hospitalisation à temps complet sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur ;

Vu la décision n°2021/09 du 30 mars 2021 renouvelant pour six mois l'autorisation dérogatoire de médecine en hospitalisation à temps complet délivrée au GHBS sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur ;

Vu la décision n°2021/41 du 1^{er} octobre 2021 renouvelant pour six mois l'autorisation dérogatoire de médecine en hospitalisation à temps complet délivrée au GHBS sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation dérogatoire de réanimation formulée par l'établissement le 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après réunion et vote à distance de ses membres en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020 modifié, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article R6122-31-1 du code de la santé publique permet que les autorisations dérogatoires puissent être renouvelées, pour six mois, après avis de la même commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que l'arrêté du 13 août 2021 susvisé permet aux directeurs généraux d'ARS de renouveler les autorisations délivrées pour faire à l'épidémie de Covid 19, y compris dans les territoires n'étant plus sous état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en cas de pic épidémique Covid, les besoins en capacités de médecine induits par l'accueil des patients COVID sur le site du Scorff du GHBS supposent une délocalisation partielle de l'activité de médecine pour des patients non COVID, sur le site de la Clinique du Ter conformément au plan stratégique d'organisation COVID des établissements de santé du territoire de Lorient Quimperlé en date du 15 octobre 2020 ; que dans ce contexte, il y a lieu de maintenir la possibilité d'une adaptation de l'offre de médecine sur ce territoire ;

Considérant que le responsable de l'établissement s'engage à exercer l'activité en conformité avec les normes de fonctionnement applicables ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de médecine à temps complet accordée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ : 560005746) sur le site du GCS Clinique du Ter (ET : 560030165), est renouvelée pour six mois à compter de la date d'échéance de l'autorisation en cours, soit jusqu'au 15 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **1 JUIN 2022**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-06-07-00004

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à Mme MORENO

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9, R.213-18 à R.213-35
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} mars 2022

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-18 à R. 213-35 du code pénitentiaire,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-06-07-00006

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BERNARD

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE du 7 JUIN 2022

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.544-23 et R.622-26
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Arnaud BERNARD en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Arnaud BERNARD, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs. Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-06-07-00003

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MOYON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R112-9, D.112-10, D.211-11, D.211-18 à D.211-24, D.211-29 et D.211-31, D.215-13, R.322-5, D.421-3
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D.211-11, D.211-18 à D.211-24 du code pénitentiaire,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D.211-29 et D.211-31 du code pénitentiaire,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D.215-13, R.322-5 et D.421-3 du code pénitentiaire,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-06-07-00002

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à ses collaborateurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 7 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L.111-2, L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, D.112-10, R.113-65, D.211-19 à D.211-31, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-10, R.342-1
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 26 avril 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 août 2018 portant détachement de Monsieur Yves LECHEVALLIER à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu la décision de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) du 7 juin 2022, mettant à disposition de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, ponctuellement à compter du 16 juin 2022, Monsieur Yves LECHEVALLIER, en appui de la direction.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Monsieur Yves LECHEVALLIER, contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-06-07-00005

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
Rennes du 7 juin 2022 aux agents du
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 7 JUIN 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



préfecture de région

R53-2022-06-07-00001

AP nomination membres CRPMEM BZH

ARRÊTÉ n°

portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-23 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-10-05-005 du 5 octobre 2021 relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU le procès-verbal du 29 avril 2022 de proclamation des résultats du scrutin du 27 avril 2022 pour le renouvellement du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU le courrier du directeur de l'organisation de producteurs « Les pêcheurs de Bretagne » en date du 22 mars 2022 ;
- VU le courrier de l'association des entreprises de produits alimentaires élaborés en date du 4 avril 2022 ;
- VU le courrier du secrétaire général de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale en date du 6 avril 2022 ;
- VU le courrier du président de la coopération maritime en date du 12 avril 2022 ;
- VU le courrier électronique du secrétaire général de l'union du mareyage français en date du 28 avril 2022 ;
- VU la délibération n° 004-2022 du président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mai 2022 ;
- VU la délibération n° 02/2022 du président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 20 mai 2022 ;
- VU la délibération n° 02/2022 du président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan en date du 24 mai 2022 ;
- VU la délibération n° 03/2022 du président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère en date du 30 mai 2022 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommées membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne les personnes suivantes :

1. – Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
LE FRANC Serge	LE STRAT Jean-Mary
METAYER Grégory	CADREN Vincent
ORVEILLON Philippe	TILLY Jean-Louis
PERROT Philippe	BAUDOUIIN Marc
LECUYER Morgan	HARBONNIER Sébastien
LARS Marc	LE BIHAN François
SOUPLET David	VILLENEUVE Mathieu
MORVEEN Lionel	PICARD-JOLIVET Cédric
LE LAY Yvan	MOAL Régis
LE PRINCE Sébastien	LUCAS Frédéric

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
WILFRID Ludovic	COLLIN Christophe
SALVERT Estelle	PICHON Jacques
BODMER Axelle	CARRE Pierre-Alain

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
LE LONG François	MARGNE-TOUMELIN Isabelle
STEPHAN Arnaud	REBOURS Vincent
QUIMERCH David	TALBI Rénal

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
GLEESON Michäel	MENGUY Anne-Françoise

2. – Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

TITULAIRES	SUPLÉANTS
LE NEZET Olivier	CAMENEN Bertrand
ROUX Sylvie	TUARZE Jérôme
CALVEZ Yannick	LE ROI Emmanuel
ORVOËN Loïc	GAHINET Aurélien
CLAQUIN Bruno	LE COUPANNEC Hugues
KERZERHO Thierry	SAILLOUR Damien
BOURCIER Jean-Yves	BRETON Eric
JACOB Thierry Joseph	BOSSARD Cyril
POSTIC Laurent	LHYVER Arnaud
MOLLO Mario	DAVID Vincent
RIBLER Pascal	ATTOUMANI Charafidine
PETILLON Patrice	POULLELAOUEN Philippe
LE GUILLOU Julien	LE PEMP David
BOURHIS François	MOAL Glen
ROULLIN Christopher	AFFAGARD Yannick

3. – Collège des coopératives maritimes

TITULAIRES	SUPLÉANTS
HAZEVIS Gilles	TASTARD Serge
FRELAUT Sylvie	COUTIN Victor
BRETON Florian	ABJEAN Gaël
LE DUC Christophe	LE BRUN Julien

4. – Collège des organisations de producteurs

TITULAIRES	SUPLÉANTS
GUYGNIEC Eric	FICHE Marion
EOUZAN Jimmy	GUIGUE Thierry
BROSSIER Franck	FOEZON Yves
THOMAS Dominique	VENZAT Damien

5. – Collège des représentants des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BEAUVAIS Manuel	LE PARC David
KERMOAL Jean-François	GERBAUD Christophe
ESCOFFIER Loïc	SAUSSEREAU Jean-Luc
MIGNERON Gabriel	SAMSEOU Anthony

ARTICLE 2

Participent également aux travaux du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, avec voix consultative, en tant que représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
CADALEN Jean-René	MAUVIEL Jean
MERVEILLEUX Guénolé	LE ROUX Jennifer

ARTICLE 3


L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-14487 du 23 février 2017 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Bretagne est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le – 7 JUIN 2022

Le Préfet de région



Emmanuel BERTHIER

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35-56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22-29-35-56

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

4/4